

A 221411



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES					
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP JA	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 07 DEC. 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Monsieur le Président  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
124-126 Boulevard Vivier Merle  
CS26624  
69503 LYON cedex 03

Votre interlocuteur : TREGUIER Cécile

☎ 04 78 63 41 96 Fax : 04 78 63 42 14

Vos réf : Dossier suivi par : Corine Vitale-Bovet – D221170

Lyon, le 5 décembre 2022

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception de votre rapport d'observations provisoire formulé dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de notre association, le Comité d'Œuvres sociales du Personnel de la Métropole de Lyon et de ses collectivités adhérentes (COS) pour la période couvrant les exercices 2015 à 2021.

Vous relevez dans ce rapport que, même si le mode de désignation du Président de l'association et son mode d'intervention dans le dispositif de subvention du COS témoignent d'une intervention de la Métropole, les administrateurs issus des représentants du personnel et des élus des collectivités adhérentes sont bien les acteurs qui déterminent l'offre annuelle de prestations.

La Chambre estime que le COS ne soumet pas au vote du Conseil d'Administration les conventions annuelles de fonctionnement passée entre le COS et la Métropole de Lyon. Le COS est une association dont les adhérents sont des collectivités dont la Métropole fait partie. Pendant toute la période revue, nous vous avons transmis les comptes rendus des Conseils d'Administration autorisant le ou la Président(e) à signer les conventions annuelles avec ses adhérents, ce qui implique, avant décision, une communication des éléments constituant les conventions.

Néanmoins, pour la convention 2023, le Conseil d'Administration votera explicitement l'approbation de la convention avec la Métropole, autorisera la Présidente à signer cette convention avec la Métropole mais aussi avec les collectivités adhérentes qu'elle nommera expressément.

La Chambre maintient dans son rapport définitif que le COS ne sollicite pas de participation financière des agents pour les prestations sociales. Dans les faits, toutes les prestations, qu'elles soient sociales ou de loisirs, font bien l'objet d'une participation de l'agent de manière directe ou sur des dépenses engagées qui doivent être supérieures à l'aide attribuée.

Vous relevez la bonne gestion financière du COS mais vous recommandez de résorber les excédents accumulés en raison de la crise sanitaire qui n'a pas permis de proposer toutes les actions prévues en faveur des agents. Dès 2022, le COS a prévu une offre de prestation en faveur des agents permettant l'utilisation d'une partie de son fond de réserve. Le budget 2023, voté le 4 octobre 2022 prévoit à nouveau une utilisation de cet excédent. Il sera néanmoins important d'être vigilant à maintenir un niveau de dépenses ne mettant pas en péril les finances de l'association.

Enfin, le COS prend acte du fait que l'allocation fin de carrière constitue un élément de rémunération versé par le COS. Il proposera de mettre fin à cette prestation en 2024 après échange avec la Métropole.

Il me semble important que tous ces éléments soient portés à la connaissance des futurs lecteurs de ce rapport

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Zémorda KHELIFI  
Présidente du COS

